

Séance du 28 mars 2019

Présidence : **M. Martino Rizzello**, président

Audit financier et organisationnel – Crédit supplémentaire au budget 2019 (2019/P06) (clause d'urgence art. 52 du règlement du Conseil communal)

Rapporteur : M. Francis Baud

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 06/2019, du 18 février 2019, sur un audit financier et organisationnel – crédit supplémentaire au budget 2019,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

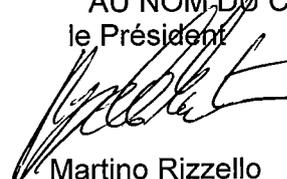
1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 110'000.-- pour effectuer un audit financier et organisationnel ;
2. De considérer cette dépense comme un investissement à faire figurer dans le plan des investissements de la Ville (pour mémoire) ;
3. De financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
4. D'amortir la totalité du montant de CHF 110'000.-- en une seule annuité, valeur au 31 décembre 2019 ;
5. De considérer que le présent préavis répond au postulat du PLR « Lisibilité des comptes et du budget de Vevey » déposé au Conseil le 15 mars 2018.

Ainsi délibéré en séance du **28 mars 2019**.

Adopté tel qu'amendé à la quasi-unanimité (un avis contraire).

Pour extrait conforme le 29 mars 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
le Président



Martino Rizzello



la Secrétaire



Carole Dind